

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES HERMAUX - Commune

Séance du lundi 04 mars 2024

Délibération N° DE_004_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 29/02/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre mars deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de Monsieur YVES RODIER.

Présents : Monsieur YVES RODIER, Monsieur Pierre SEGUIN, Monsieur Julien VAYSSIER, Monsieur Vincent GELY, Monsieur Joel REVERSAT, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Jérémy SOLIGNAC

Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Sylvie DUBOIS est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Participation de la commune des Salces aux frais de fonctionnement de l'école Saint Roche pour l'année 2023-2024

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de demander une participation pour les frais de fonctionnement de l'école privée Saint Roche de Les Hermaux à la commune des Salces.

Compte tenu du coût d'un enfant en classe élémentaire publique, la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Les Hermaux 2022-2023 est ci-dessous établie :

La somme que la commune des Salces devra verser à la mairie de Les Hermaux au titre de la scolarisation des élèves s'élèvera donc à 1006.16 euros.

D'autre part, l'association OGEC de Les Hermaux demande à ce que leur soit reversée une participation afin de couvrir les coûts de gestion de l'école leur incombant.

Monsieur le Maire propose donc de verser la somme de 1006.16 euros à l'OGEC ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de paiement de 1006.16 euros correspondant à la participation de la Commune des Salces aux frais de fonctionnement de l'école de Les Hermaux.

ACCEPTÉ de reverser la somme réclamée pour l'association OGEC de Les Hermaux, c'est-à-dire

DE_004_2024

euros pour les coûts de gestion de l'école leur incombant.

DONNE pouvoir au Maire pour signer tous documents correspondants à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur YVES RODIER
Président de séance



Madame Sylvie DUBOIS
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dubois", written over a horizontal line.

Préfecture

Date de reception de l'AR: 19/03/2024
048-214800732-DE_004_2024-DE

DE_004_2024